



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 novembre 2025 à 20H00
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, POTEL Jérôme, LECLERE Romuald, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents excusés : LAVANDIER Alexandra donne pouvoir à Monsieur POTEL Jérôme

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : ROUILLARD Céline

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 11 septembre 2025
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mathéo GENTILHOMME agent ONF ainsi que Jean-Paul CONSIGNY sont conviés à cette réunion font une point forêt, ainsi que la mise en place de la régie 2025.

Décide d'exploiter en régie les parcelles 47-51-74-75

1. **Commercialisation des bois façonnés.** Saison : 2025-2026

o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

o décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2. **Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)**

	Volume indicatif par typologie (m3)		
Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHE	30 ou 40		
HET	70		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le conseil décide à l'unanimité les devis de travaux sylvicoles pour l'année 2026 d'un montant de 13 201,33 HT soit 14 521,46 TTC. Et charge à Madame le Maire à retourner le devis signé à l'ONF.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-10-03
Modification des statuts du SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

Le conseil,

- valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-10-04
Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 SIAEP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-1 à D.2224-5, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Marne-Rognon, autorité compétente en la matière, pour l'exercice 2024 ;

Vu la présentation faite en séance par Madame le Maire, exposant les principales données du rapport, notamment ;

Les indicateurs de performance du service,

Les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée,

Les aspects financiers (coût du service, recettes, investissements réalisés et à venir),

Les actions menées pour la préservation de la ressource et la sensibilisation des usagers ;

Considérant que ce rapport a pour objet d'informer le conseil municipal et les usagers sur la gestion et la performance du service de l'eau potable, dans un souci de transparence et d'amélioration continue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024, établi par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Marne-Rognon.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public en mairie, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-10-05
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Madame rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-10-06
Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération
Redevances performance d'assainissement 2026

Délibération mise à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Délibération n° 2025-10-08
Tarif eau 2026

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que compte tenu de la mise en place de l'étude concernant le diagnostic d'assainissement des 3 villages, des difficultés à équilibrer les budgets.

Madame le Maire propose donc une augmentation de la taxe d'assainissement de la façon suivante, ainsi que le tarif de l'eau au-delà de 500 m3 de passer de 0.85 € à 1,00 €.

	AUTREVILLE
LOCATION DE COMPTEUR	80.00€
EAU	De 0 à 500 m3 : 1,40 € De 501 à 99 999 m3 : 1,00 €
FERME DE LANBERVEAUX	De 0 à 500 m3 : 1,55 € De 501 à 99 999 m3 : 1.00 €
ASSAINISSEMENT	0,50 €

	SAINT-MARTIN
LOCATION COMPTEUR	80.00€
EAU	De 0 à 500 m3 : 1,40 € De 501 à 99 999 m3 : 1,00€
ASSAINISSEMENT	0.50 €

	VALDELANCOURT
ASSAINISSEMENT	0.50 €

Après discussion les membres du conseil à l'unanimité la nouvelle tarification concernant l'assainissement.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-10-07
Arbre de Noël

Les fêtes de fin d'année arrivant à grand pas, le conseil municipal décide d'attribuer un montant de 20,00 € par enfant résidant sur les communes d'Autreville, de Saint-Martin et de Valdelancourt soit un total de 31 élèves

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser 20,00 € par enfant soit 620,00 €

Ce montant sera affecté au budget dépenses de fonctionnement, au compte 623.

Vote : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2025-10-08
Pose des radars pédagogiques

Madame le Maire présente les devis reçus ce jour pour la pose des radars pédagogiques.

Après discussion les membres du conseil décident à 7 voix pour, 2 contres et 2 abstentions le devis d'un montant de 3 580,00 € HT soit un montant TTC de 4 296,00 €.

Le conseil Charge Madame le Maire a retourné le devis signé à la société et d'informer la seconde de sa non retenue.

Questions Diverses

Schéma directeur de l'eau : Madame le Maire présente les plans de zonage concernant Autreville sur la Renne et Valdelancourt tel que proposé par le bureau d'études. Aucune modifications ne seront apportées aux plans.

Lagunage : Une demande de devis à la société Biodepe de Chaumont est actuellement en cours. À ce jour la quantité estimée de boues est de 350 m3. Par la suite une demande d'autorisation de stockage à côté du lagunage à la police de l'eau ainsi que la déclaration de la diminution de la siccité du lagunage devront être faites ;

Colibri : Un courrier à été rédigé à la commission de sécurité en date du vendredi 7 octobre 2025 concernant la mise en conformité du service incendie.

Lavoirs : Les travaux du lavoir de la coudre sont achevés, la société va débiter les travaux du lavoirs d'Autreville sur la Renne. La mise en place de la bannière la Région grand-Est doit être faite lors des travaux. Ensuite les plaques pérennes devront être posées. Des photos sont attendues pour le versement des subventions.

PLUI : Des réunions publiques d'informations sont prévues le 12 novembre 2025 à 18h00 à Maranville, le 13 novembre à 18h00 à Arc en Barrois et le 14 novembre 2025 à 18h00 à Châteauvillain.

Énoé, samsolar : Les réunions publiques ont eu lieu en la salle du conseil municipal en date du 8 octobre 2025 concernant Samsolar et le 5 novembre concernant Énoé.

Food truck : Un food-truck prendra place sur la place d'Autreville sur la Renne

ADMR : L'ADMR est en déficit de bénévoles. Si vous souhaitez donner de votre temps n'hésitez à pas

Séance levée à 21h50

